

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 25 mars 2010

L'an deux mille dix

et le 25 mars 2010,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : MM. VULPIAN Claude - SAMBAIN Maurice - MME LEXCELLENT Marie-Rose - MM. TEIXIER Dominique - PETITJEAN Daniel - MMES HENRY Mireille - GILLES Christine - **ADJOINTS**

MMES LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul - BERNOT Georges - TARDIEU Jean-Luc - MME AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak - TOSI Michel - JACQUOT Rémy - MMES FARENQ Jeanine - BOUYA Corine - de CHAZERON-FELICI Nathalie - MELLE AMBROSIO Angélique - Mme CUCCIA Andrée - M. BONO Guy - Mme MICHEL Françoise - MM. SANTILLI Jérôme - CARGNINO André - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : MME EYRAUD Marlène - MM. VULPIAN Patrice - NIOX Christian - MME IBANEZ-QUENIN Stéphanie - M. LE PALABE David -

ABSENTS : M. BERTON Christian - Melles BEUCHAT Danielle - DUQUESNAY Charlène -

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° 25/10 - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION NATURA 2000 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 14.12.2009

Madame HENRY rappelle que par délibération dans sa séance du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention cadre Natura 2000, à solliciter un financement au titre du FEDER et à créer un emploi de catégorie A.

S'agissant de la création de cet emploi, il convient de modifier la précédente délibération en prévoyant que cet emploi pourra être pourvu par un agent de catégorie A à temps complet :

- titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou équivalent par l'obtention d'un MASTER 1 et/ou 2 spécialisé en écologie et environnement,
- rémunéré sur la base de l'indice majoré 447 en référence à la grille indiciaire relative au grade d'ingénieur territorial, en ouvrant la possibilité éventuelle de bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents communaux ;
- à compter du 1^{er} avril 2010 sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une mission d'une durée de trois ans et par recrutement sous contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} avril 2010, renouvelable deux fois.

Madame HENRY demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à recruter un agent non titulaire suivant ces dispositions.

Oui le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 25 mars 2010.

LE MAIRE